

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **20.05.05**

Date de convocation : 15 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt

Le 27 octobre à 10 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

**RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE GÉNIE CIVIL DE RÉSEAUX DIVERS**  
**Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes ainsi que pour le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère, à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civile de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité d'acheteurs de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes ainsi que pour le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère, à constituer un groupement de commandes de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;

**DÉCIDE** d'assurer les missions de coordonnateur du groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20201027-20200505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020